

## **Lignes directrices politiques sur la lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogue, sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme**

### **Groupe conjoint d'experts– Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion 10 février 2024, Strasbourg (en ligne)**

#### **1. Ouverture de la réunion**

Le président du groupe conjoint d'experts (OC-DT) a souhaité la bienvenue à tous les participants et a rappelé le mandat de l'étude préliminaire qui doit être préparée par les experts indépendants.

Un exposé a été fait sur l'état d'avancement des travaux du groupe, en réponse aux questions soulevées dans le rapport de la première réunion. Il a été expressément confirmé que l'étude resterait axée sur les questions liées à la drogue et à la criminalité organisée, sans s'étendre à d'autres sujets tels que la TVA et la fraude. L'ordre du jour de la réunion a ensuite été adopté par les membres du groupe.

#### **2. Document d'orientation « Placer les droits humains au cœur des politiques en matière de drogues et d'addictions : orientations pour aligner les politiques en matière de drogues et d'addictions sur les droits humains »**

Le Secrétariat du Groupe Pompidou a fait une brève présentation du document intitulé « Orientations pour aligner les politiques en matière de drogues et d'addictions sur les droits humains », qui a été adopté lors de la 95<sup>e</sup> réunion des Correspondants permanents. En outre, le Secrétariat a informé l'OC-DT de la création d'un nouveau Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogues (DH-PDA), en tant qu'organe subordonné au CDDH à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, qui a été chargé d'élaborer une recommandation du Conseil de l'Europe sur l'alignement des politiques en matière de drogues et d'addiction sur les droits humains. Le mandat du DH-PDA couvre la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2026. Un expert universitaire a soulevé la question de la possibilité de coordonner les travaux, compte tenu des liens évidents avec les droits humains. L'expert a également exprimé la crainte que d'autres puissent percevoir un chevauchement entre les travaux du groupe OC-DT et ceux du DH-PDA.

Un autre expert universitaire a fait remarquer que l'approche du DH-PDA se concentrerait davantage sur la santé que sur la justice pénale. Le président du groupe a jugé utile d'adopter une approche coordonnée avec les travaux du DH-PDA.

Le Secrétariat a indiqué qu'il viserait à coordonner une réunion entre le Groupe OC-DT et le DH-PDA, en soulignant que l'approche générale du Conseil de l'Europe consiste à garantir un équilibre clair entre la protection de la santé et de la sécurité publiques et le respect et la protection des droits humains.

#### **3. Présentation « Outils et portée de la Convention sur la cybercriminalité et de son deuxième protocole additionnel »**

M. Giorgi JOKHADZE, chef de projet au sein de la division Cybercriminalité, a présenté la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et son deuxième protocole

additionnel, en soulignant leur importance en tant qu'instruments clés de la justice pénale internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

Un expert indépendant a soulevé une question sur la relation entre la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et la Convention des Nations Unies sur la cybercriminalité.

Il a été noté qu'il existe une complémentarité évidente entre les deux, tout en notant également que la Convention des Nations Unies va au-delà de l'instrument du Conseil de l'Europe, en abordant également les questions financières. En outre, il a été souligné que les États ont de plus en plus tendance à accélérer leur adhésion à la Convention de Budapest.

#### **4. Cadres juridiques et/ou stratégies européens et mondiaux visant à lutter contre le crime organisé lié au trafic de drogue**

Les membres du groupe conjoint d'experts ont été invités à soulever toute question ou à apporter leur contribution sur les cadres juridiques liés à la criminalité organisée et au trafic de drogue.

L'expert italien a souligné la finalisation récente du Protocole à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, qui devrait être ouvert à la signature en mai. Il a souligné que les dispositions juridiques sont particulièrement pertinentes, notant que le large champ d'application du Protocole couvrirait toute enquête sur la criminalité organisée et le trafic de drogue.

L'expert du Comité MEDICRIME a discuté de la pertinence de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME), en notant que la Convention ne se concentre pas en soi sur la criminalité organisée, mais il a souligné qu'il existe plusieurs substances non contrôlées par les conventions internationales. Il a fait référence à l'article 13 de la Convention, qui **énonce les circonstances aggravantes, en vertu desquelles la criminalité organisée peut être considérée**. En outre, il a mentionné la mise en place récente d'un réseau sur les substances contrôlées impliquant les forces de l'ordre et le secteur de la justice, soulignant le vide juridique dans la réglementation des substances non contrôlées dans le secteur de la santé. Compte tenu de la nature croissante de la criminalité organisée, il a souligné la nécessité d'agir pour combler ces lacunes.

Un expert universitaire a demandé des éclaircissements sur le fait de savoir si la Convention MEDICRIME présente des chevauchements importants avec la criminalité organisée.

Un autre expert a noté que la définition **large de la criminalité organisée pourrait créer des tensions et des ambiguïtés**.

Le Président du Groupe a reconnu l'ampleur de la question et a suggéré qu'elle soit examinée et réexaminée lors de la prochaine réunion.

#### **5. Problèmes et défis liés à la portée de l'étude préliminaire**

L'expert italien a reconnu que les observations précédentes concernant les dispositions juridiques du nouveau Protocole à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale étaient également pertinentes pour cette discussion.

Il a été suggéré que le Groupe prenne en compte les premiers points soulevés par les deux experts universitaires et les utilise comme base pour de nouvelles délibérations sur la question.


#### **6. Questions administratives et logistiques**

Il a été réitéré que la prochaine réunion se tiendrait les 28 et 29 avril dans les locaux du Conseil de l'Europe à Paris. Le Secrétariat fournira aux membres des informations pratiques concernant le bureau de Paris et les règles de remboursement.

#### **7. Autres questions**

Aucun

## Liste des documents

|    |   |
|----|---|
| 1. | <a href="#">Agenda de la 2<sup>e</sup> réunion du groupe OC-DT</a>  |
| 2. | <a href="#">Mandat du groupe conjoint d'experts</a> (y compris les termes de référence des experts indépendants)  |
| 3. | Document d'orientation « <a href="#">Placer les droits humains au coeur des politiques en matière de drogues et d'addictions : Orientations pour aligner les politiques en matière de drogues et d'addictions sur les droits humains</a> » (anglais)  |
| 4. | Présentation Outils et champ d'application de la <a href="#">Convention sur la cybercriminalité</a> et son <a href="#">deuxième protocole additionnel</a> (anglais)<br><br><br>pompidou_convent<br>ion_tools_feb_2025. |